



## MAÎTRE DE CONFÉRENCES

*Vous êtes ou souhaitez devenir maître de conférences.*

*Etre enseignant-chercheur, c'est s'investir à la fois dans son travail de recherche et dans son enseignement. C'est maintenir un équilibre toujours précaire entre l'obligation d'assurer des enseignements, de donner une bonne formation aux étudiants et le désir de s'investir complètement dans un travail de recherche souvent passionnant.*

*Quelle va être votre carrière ? Quels sont vos droits ? Quels sont vos devoirs ? Autant de questions que vous devez vous poser. Vous trouverez ci-dessous quelques éléments de réponse très partiels et d'autres questions surgiront. Comment s'y retrouver ? Comment les résoudre ? Ce petit dossier est là pour vous inviter à prendre contact avec des collègues syndiqués prêts à vous aider.*

### Carrière

Elle débute, comme toute carrière de fonctionnaire, par un stage. Sa durée est fixée à un an.

Les associés à temps complet ayant plus de deux ans de contrat sont dispensés de stage.

La carrière de maître de conférences comprend deux classes :

- une classe normale avec 9 échelons,
- la hors-classe avec 6 échelons.

Le passage à la hors classe se fait sur concours, dans la limite des emplois budgétaires vacants, au niveau de l'établissement ou au niveau national. Il faut être au 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale, et avoir au moins 5 années de service en qualité de maître de conférences, pour demander le passage en hors classe.

Le Sgen-CFDT revendique la transformation de la hors-classe en échelons supplémentaires accessibles à tous.

Bien entendu, à condition d'avoir obtenu l'habilitation à diriger des recherches et d'obtenir la qualification aux fonctions de professeur, il est possible de poser sa candidature à un poste de professeur.

### Temps de service

Les temps de service d'enseignement en présence d'étudiants sont annuellement de 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou 288 heures de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente. Il faut ajouter à ce temps en présence des étudiants, les temps de préparation, de correction, de participation aux jurys et examens.

Puisque vous êtes enseignant-chercheur le restant du temps doit être consacré à la recherche, aux tâches d'administration ou de valorisation de la recherche ou de l'enseignement, à la diffusion des savoirs et connaissances.

### Rémunération

La rémunération comprend le traitement, l'indemnité de résidence (actuellement de 3 % en zone 1 et de 1 % en zone 2), le supplément familial s'il y a lieu et la prime d'enseignement et de recherche, versée par semestre (année 2006-2007 : 1 209,48 €) et qui est indexée sur le point d'indice de la fonction publique.

Du traitement brut il convient de soustraire les prélèvements suivants :

Calculés sur le traitement brut : mutuelle si vous y êtes affilié (2,5 %), retraite (7,85 %).

Calculés sur 95 % du traitement brut : la contribution sociale généralisée (7,5 %), le remboursement de la dette sociale (0,5 %)

Calculée sur le traitement net amputé de certaines rémunérations : la contribution de solidarité chômage (1 %).

## Primes

Les mesures de revalorisation de la fonction enseignante (datant de 1989) ont introduit de nouvelles mesures indemnitaires sous forme de primes. Le système vient d'être modifié.

### 1. La prime d'encadrement doctoral et de recherche :

Attribuée pour une durée de quatre ans, renouvelable, aux enseignants-chercheurs dont l'activité de recherche et d'encadrement doctoral se concrétise d'une manière vérifiable. Elle est attribuée au niveau national par les groupes d'experts du ministère. Leur nombre est fortement limité.

### 2. La prime d'administration :

Elle est versée d'une part aux enseignants exerçant un certain nombre de fonctions administratives importantes (président d'université, directeur d'école ou d'IUT,...), d'autre part, sur décision de chaque établissement d'enseignement supérieur, à des titulaires de responsabilités administratives diverses (directeurs d'UFR, de départements,...). Le montant dépend de la fonction. Il est défini par l'établissement.

### 3. La prime de responsabilités pédagogiques :

Cette prime remplace l'ancienne prime pédagogique. Elle a pour but de rémunérer des tâches spécifiques comme la création de nouvelles filières, la mise en place d'activités pédagogiques. Elle est attribuée par l'établissement, ne peut pas dépasser l'équivalent de 96 HTD et peut être convertie en décharge de service.

Si vous débutez dans la carrière, vous ne devez pas pouvoir prétendre aux deux premières primes.

### Remarques importantes :

- ⇨ Ceux qui ont déjà travaillé dans la fonction publique, comme non titulaire, peuvent dans la plupart des cas faire valider ce temps pour leur retraite mais il convient d'en faire la demande dès la titularisation : le rachat de ces années se fera au taux de rémunération du moment de leur demande (ne pas s'inquiéter, il peut souvent s'écouler plusieurs années avant que la demande de reversement ne revienne).
- ⇨ Les activités antérieures proches des missions d'un maître de conférences en France ou à l'étranger peuvent être prises en compte, partiellement ou totalement, sous forme d'ancienneté. Seuls les derniers services, publics ou privés, antérieurs à la nomination peuvent être pris en compte. Le CNU est chargé de l'évaluation de votre demande.



### Nos revendications immédiates en attendant le corps unique des enseignants-chercheurs :

- que la hors-classe représente 15 % du corps ;
- l'intégration des primes dans les salaires ;
- la prise en compte de l'ensemble des tâches (pédagogie, animation-administration, recherche) dans le calcul des services et pour les promotions ;
- une décharge de service en début de carrière ;
- équivalence heure TD = heure TP.

2006/2007